



Règlement intérieur

Afin de passer un excellent séjour, en respectant les vacances et le repos de TOUS

Il est OBLIGATOIRE :

- d'utiliser le gîte conformément à sa destination : l'hébergement.
- de respecter : le caractère paisible du gîte, la vie en communauté, le silence après 22 h, la propreté des locaux, le matériel mis à votre disposition, l'environnement extérieur.
- de nettoyer les chambres, les pièces communes, la vaisselle, durant l'occupation des locaux et lors de la restitution de la location.
- de signaler immédiatement toute détérioration, de protéger les matelas avec des draps et les oreillers avec des taies.

Il est INTERDIT :

- de fumer dans le gîte et d'utiliser des bougies, allumettes ou encens,
- d'introduire des animaux dans le gîte,
- d'inviter des personnes autres que celles ayant réservé une chambre,
- de troubler le voisinage,
- d'accrocher de la décoration aux murs,
- de bloquer les issues de secours,
- de toucher aux armoires électriques,
- de brancher des appareils dépassant la puissance autorisée,
- d'utiliser tout moyen de chauffage ou cuisson non prévus dans les installations,
- de contracter tout abonnement TV, internet même gratuit.

AVANT DE PARTIR, merci de :

- vérifier l'état de propreté général du gîte et des chambres (produits d'entretien, balai, sont à votre disposition). Si le gîte n'est pas propre ou si des dégradations sont constatées à l'état des lieux de départ, la caution sera partiellement ou entièrement retenue.
- jeter les ordures dans les containers prévus à cet effet.
- vérifier que les lumières et robinets sont bien fermés.
- baisser le chauffage.
- s'assurer que les issues et fenêtres sont bien fermées.

RAPPEL :

- Le CASI DIJON décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objets personnels.
- Ligne d'appel gîte des Colchiques : 03 81 49 02 56 (appel local, en cas d'urgence uniquement).

Caution

- Une caution de 100 € ou 500 € est demandée lors de la réservation pour le matériel et le ménage.
- Au départ du locataire du gîte, la caution lui sera renvoyée dans le mois suivant le départ, si le ménage a été réalisé et s'il n'y a aucune dégradation constatée. Dans le cas contraire, la caution sera conservée en partie ou en totalité. S'il y a un solde restant, celui-ci sera versé dans le mois suivant le départ.

Inventaire - État des lieux

- Un inventaire et un état des lieux seront faits par le locataire et la gardienne à l'arrivée et au départ du gîte ; un document est réalisé par la gardienne et dûment signé par le locataire et la gardienne.
- Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la période de location et avant son départ du gîte.
- La vaisselle manquante ou cassée, ainsi que toute détérioration constatée du matériel, seront à la charge du locataire. Dans ce cas, le CASI DIJON gardera une partie ou la totalité de la caution.

Paiement

La réservation devient effective, dès lors que le locataire aura fait parvenir 50 % du montant du prix du séjour, accompagné du contrat de location signé et d'une attestation d'assurance Responsabilité Civile. Le solde est à renvoyer au plus tard 20 jours avant le début du séjour.

Annulation

- Toute annulation doit être notifiée par écrit.
- En cas d'annulation, la décision de remboursement partiel ou intégral du montant acquitté est laissée à l'appréciation du bureau du CASI DIJON. Le remboursement partiel ou intégral ne sera accordé qu'en cas de force majeure dûment justifiée.
- Non présentation du locataire : si le locataire ne se manifeste pas le jour prévu du début du séjour, le contrat devient nul et le CASI peut disposer du gîte. Aucun remboursement ne sera effectué, la totalité du coût de la location est due. La caution sera renvoyée dans les 8 jours.
- Séjour écourté : en cas de séjour écourté, le séjour sera considéré comme exécuté. Le prix correspondant au coût total du séjour reste acquis par le CASI.

Arrivée / Départ

- L'arrivée se fait à partir de 11 h 30.
- À la remise des clés, un kit d'accueil sera remis par chambre louée.
- En cas d'arrivée tardive, le locataire doit prévenir la veille avant 16 h par téléphone au 06 13 83 45 47 (gardienne) afin de voir si un arrangement est possible.
- Si aucun arrangement ne s'avère envisageable, le contrat devient nul et le CASI peut disposer du gîte. L'acompte ne sera pas reversé au locataire.
- Tout accueil après 19 h est impossible sauf cas de force majeure.
 - Le départ se fait au plus tard à 11 h 30 pour les locations à la semaine, avant 18 h 30 pour les week-ends.
- Si le locataire quitte le gîte avant 11 h 30, il doit en avertir à son arrivée la gardienne. À son départ, le locataire laissera les clés dans la boîte aux lettres prévue à cet effet. La gardienne réalisera seule l'état des lieux et jugera seule de l'état de propreté du gîte. Si aucune dégradation n'est constatée et si le lieu est propre, la caution sera renvoyée par courrier au locataire dans le mois suivant le départ.
- Le document "taxe de séjour" devra impérativement être remplis et remis à la gardienne ou laissé à l'entrée vous engageant de sa véracité.**

Stationnement des véhicules

- Les locataires doivent stationner leurs véhicules sur le parking situé à l'intérieur du site.
- Le CASI se dégage de toute responsabilité pour les éventuelles dégradations que les véhicules des locataires pourraient subir.

Litige / Assurance

- Le CASI DIJON n'engage pas sa responsabilité en cas de dommages aux effets personnels du locataire.
 - Le locataire est responsable de tous les dommages survenus de son fait, il doit vérifier s'il est couvert par une assurance Responsabilité Civile dans son contrat d'habitation. À défaut, il devra y souscrire et ce document doit être joint au contrat de location.
 - En cas de vol à l'intérieur ou à l'extérieur du gîte, le CASI ne pourra être tenu responsable.
- En cas de litige, à défaut d'accord avec le CASI, toute réclamation devra être adressée par lettre recommandée au plus tard 8 jours après la fin du séjour.

Merci de respecter ce cadre réglementaire permettant, par le respect des droits et devoirs de chacun, un excellent séjour.

*La Secrétaire du CASI DIJON
Isabelle Béranger-Patois*